

***Convention pluriannuelle entre  
la Communauté de communes Pévèle Carembault et l'association « Mission Locale du Douaisis »  
dans le cadre du dispositif Proch'Info Formation***

Entre La Communauté de Communes Pévèle Carembault, représentée par son Président Monsieur Luc FOUTRY ; agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX 2021, ci-après dénommée « Pévèle Carembault »

d'une part,

et La Mission Locale du Douaisis, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social à Douai 59500, 222 Place du Barlet, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur HALLE Jean-Luc, en vertu d'une délibération du 29 mai 2018, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La Région Hauts de France, dans le cadre de sa compétence sur l'orientation et la formation professionnelle, a mis en place un nouvel outil territorial Proch Info Formation.

La finalité de ce dispositif est d'informer le grand public, les demandeurs d'emploi, salariés, entreprises, acteurs économiques, partenaires de l'emploi, de l'offre de formation du territoire, les métiers et leurs évolutions, .... Pour ce faire, il dispose de moyens humains (un chargé de mission et un assistant) qui deviendront de véritables ambassadeurs du dispositif et ressources sur la thématique Formation. Ils seront garants de l'atteinte des objectifs qui seront définis par le comité de pilotage territorial dans lequel seront représentées les intercommunalités.

La Mission Locale du Douaisis, déjà implantée sur l'ensemble de l'arrondissement et habituée au travail en réseau nécessaire dans le cadre de ce nouvel outil, s'est déclarée volontaire pour porter le dispositif pour l'ensemble du bassin d'emploi (Douaisis Agglo, Cœur d'Ostrevent, Pévèle Carembault). Elle s'assurera, lors des comités de pilotage territoriaux, de l'adaptation du dispositif aux besoins du Douaisis et de son déploiement équitable et pertinent sur les 3 intercommunalités.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pévèle Carembault apporte son soutien au déploiement du dispositif Proch Info Formation porté par la Mission Locale du Douaisis conformément au cahier des charges de la Région.

Cette convention détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de Pévèle Carembault.

## **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- Porter le dispositif Proch Info Formation pour le bassin d'emploi du Douaisis,
- Déployer l'outil de manière adaptée et pertinente sur le territoire de Pévèle Carembault conformément au cahier des charges de la Région et des priorités définies par le comité de pilotage territorial,
- Veiller à l'information de la collectivité concernant les projets d'actions à venir afin de maintenir une cohérence d'intervention sur le territoire,

## **Article 3 – Engagements de Pévèle Carembault**

Pévèle Carembault s'engage à :

- soutenir financièrement l'Association dans le cadre du déploiement du dispositif Proch Info Formation par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- participer régulièrement aux comités de pilotage territoriaux du dispositif Proch Info Formation,
- relayer l'offre de service Proch Info Formation auprès des structures et publics du territoire,
- encourager toute collaboration pouvant permettre au dispositif Proch Info Formation d'intervenir plus efficacement sur le territoire.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 3 ans au titre des années 2021, 2022 et 2023.

## **Article 5 – Montant et modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée est voté par le conseil communautaire de Pévèle Carembault après examen du dossier de demande de subvention établi par l'Association et transmis à Pévèle Carembault.

Pour les années 2021, 2022 et 2023 le montant annuel de la subvention de fonctionnement est fixé à 2 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en 1 fois.

A cet effet, la Mission Locale produira, dans les délais impartis, un courrier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles dont copie de la convention tri annuelle signée des deux parties, le bilan annuel de l'activité du PRIF avec un détail des activités par intercommunalité, budget réalisé et budget prévisionnel ainsi qu'un RIB.

## **Article 6 – Evaluation et suivi**

### **6-1 : Evaluation des actions**

L'Association rendra compte régulièrement des activités liées au dispositif Proch Info Formation. A ce titre, l'Association s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de son activité.

L'Association s'engage à fournir chaque année un bilan d'activité quantitatif et qualitatif du déploiement du dispositif intégrant des données locales par intercommunalité permettant une analyse précise des résultats.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet et aux objectifs de la présente convention, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles de la convention, y compris ses avenants ultérieurs.

## **6-2 : Obligations comptables**

### Le plan comptable associatif

L'Association sera tenue d'adopter une comptabilité conforme au plan comptable associatif.

### Les comptes annuels :

Chaque année, et dans le mois suivant leur approbation, l'Association transmettra à Pévèle Carembault les comptes annuels de l'année écoulée (bilan détaillé, comptes de résultats détaillés et annexes) et conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,

### Les comptes rendus financiers :

Au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la présente subvention.

Le compte-rendu financier est constitué de 3 volets :

- 1) le bilan quantitatif de l'action
- 2) un tableau des données chiffrées
- 3) l'annexe explicative du tableau

## **6-3 : Autres contrôles**

L'exécution de la subvention doit être conforme aux engagements pris dans la convention. A défaut, l'Association sera tenue de restituer à Pévèle Carembault les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Sur simple demande de Pévèle Carembault, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par les personnes habilitées par Pévèle Carembault.

Par ailleurs, Pévèle Carembault pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour constater la conformité de l'usage fait de la subvention allouée par rapport aux objectifs contractuels arrêtés par cette convention.

## **Article 7 – Communication**

L'Association s'engage à apposer le logo de Pévèle Carembault en qualité de partenaire principal sur l'ensemble des supports de communication du dispositif Proch Info Formation.

## **Article 8– Responsabilités - Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de Pévèle Carembault ne puisse être recherchée.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, Pévèle Carembault pourra résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente convention sera rendue caduque par la cessation des activités de l'Association. En cas de cessation d'activité de l'Association, les sommes imputées, non utilisées après arrêt définitif des comptes et certification par le Commissaire aux Comptes, doivent être reversées au comptable de Pévèle Carembault, après délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association.

### **Article 10 – Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettent en place la procédure de règlement amiable des litiges suivantes :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, un courrier reprenant l'énoncé et les motivations du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception de la réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du tribunal administratif.

Etablie en 2 exemplaires originaux  
Fait à Pont-à-Marcq, le

Pour la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault,

Le Président

Luc FOUTRY

Pour l'Association  
Mission Locale du Douaisis

Le Président

**MISSION LOCALE**  
pour l'Emploi des Jeunes dans le Douaisis  
Siège Social : 222, Place du Barlet  
**59500 DOUAI**  
☎ 03 27 71 48 20 - 📠 03 27 71 48 21  
@ : [missionlocale@mldouaisis.com](mailto:missionlocale@mldouaisis.com)